

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, le règlement numéro 380-68-21 intitulé:

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « G » pour y ajouter deux (2) interdictions de stationner.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 16^{ième} jour du mois de décembre deux mille vingt et un.

CHANTAL PILON, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 16 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2021.